# PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2018

LE VOLET « COLLECTIVITES LOCALES »





# Les Dispositions

- LES DOTATIONS
- LE CONTRAT AVEC 319 COLLECTI VITÉS
- L'INVESTISSEMENT LOCAL
- LES RÉGIONS
- LA CVAE
- LA TAXE D'HABITATION
- LES COMMUNES NOUVELLES





#### LES DOTATIONS

- Pas de baisse des dotations en 2018
- Une augmentation globale annoncée de 400 M€ (représentant une hausse de 0,4%)
- Pour la seule DGF une augmentation de 100M€
- de 190 M€ des dotations de péréquation \* :

  - Fonds départementaux : 10M€

<sup>\*</sup> Rappel : cette hausse est financée par les collectivités locales elles-mêmes puisque la moitié est financée par des redéploiements au sein de la DGF et l'autre moitié par les dotations servant de variables d'ajustement.





#### LES DOTATIONS

- Doublement du Fonds d'indemnisation des communes délivrant les CNI qui passe à 40M€
- Le FCTVA: automatisation du versement du fonds dont l'enveloppe sera revalorisée de 8oM€ en 2018 puis bénéficiera, à partir de l'année suivante, d'une « hausse garantie »
- Le FPIC sera maintenu en 2018 à son niveau de 2017 soit 1Mds €



#### LES DOTATIONS

#### LE VOLET SPÉCIFIQUE CNI

- Augmentation de la dotation forfaitaire versée aux communes en charge de l'instruction des passeports et des CNI qui passe pour la majorité des DR de 5030€ à 8580€
- Instauration (à la demande de l'AMF) d'une « prime d'activité » d'un montant de 12 000€ pour les DR qui enregistrent plus de 1875 titres par an
- Mais aucune dotation « de rattrapage » pour soutenir l'activité de l'année 2017 n'est envisagée



# LE CONTRAT AVEC 319 COLLECTIVITÉS

- Un effort demandé à 319 collectivités de « modération de la croissance des dépenses de fonctionnement » qui est situé pour cellesci à 1,2% par an (hors inflation budgets annexes compris)
- Quelles sont-elles? : les régions, les départements, les métropoles, les CA de plus de 150 000 h et les communes de plus de 50 000h
- Cela prendra la forme d'un Contrat négocié entre la collectivité et le Préfet (Dgfip) lequel tiendra compte des situations de chaque collectivité
- Et les autres ? : L'Etat entend négocier le principe avec leurs associations nationales représentatives



## UNE NOUVELLE « RÈGLE D'OR »

- Les communes de 10 000h et les EPCI de plus de 50 000h seront « invitées » à appliquer une règle d'or nouvelle dans le cadre d'une discussion avec les Préfets de département afin d'établir un « ratio de bonne gestion ».
- Il s'agit que leurs capacités de désendettement ne dépassent pas 12 ans et soient maintenues entre 5 à 6 ans.





#### L'INVESTISSEMENT LOCAL

- Les dotations de soutien à l'investissement local s'élèveront en 2018 à 1,8 Mds € répartis ainsi :
  - 996 M€ pour la DETR
  - 665 M€ pour la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
  - 150 M€ pour la DPV (Dotation Politique de la Ville)
- La DSIL devient une dotation pérenne avec une codification au CGCT
- En 2018, elle sera ventilée en partie sur le financement des Contrats de Ruralité, les projets des pactes métropolitains et le soutien à l'ingénierie de projets pour « les petites co
- La DSIL permettra également d'accompagner les investissements locaux dans les domaines de la transition énergétique, la rénovation thermique des bâtiments, la mobilité durable et la modernisation de l'action publique.



## LES RÉGIONS

- La DGF des Régions sera remplacée dès 2018 par une fraction de recettes de TVA (100 M€ de ressources supplémentaires avec sur la durée du quinquennat, une « croissance de cette recette fiscale estimée à 700M€ »
- Dans le cadre du Fonds de soutien exceptionnel introduit par la LF2017, les Régions percevront en 2018 une fraction de ce fonds maintenu dont l'enveloppe s'élèvera à 250M€





## LA CVAE

• Le Gouvernement a indiqué que le PLF pour 2018 assurera « la préservation de l'équilibre général des recettes de CVAE »





#### LA TAXE D'HABITATION

- Le PLF pour 2018 confirme la réforme de la TH qui concernera 80% des personnes qui la paient soit 17 M de foyers fiscaux :
- Elle s'effectuera en 3 temps pour les contribuables concernés :
  - En 2018 une baisse de 30%
  - En 2019 vient s'ajouter une baisse de 30%
  - La totalité en 2020.





# LA TAXE D'HABITATION

• Qui sera exonéré ? :

Personne seule, Parent isolé	Revenu fiscal de référence maximal (en €)
Sans enfant	27000
1 enfant	43000
2 enfants	49000
3 enfants	61000
4 enfant	73000

Couple	Revenu fiscal de référence maximal (en €)
Sans enfant	43000
1 enfant	49000
2 enfants	55000
3 enfants	67000
4 enfant	79000

#### LA TAXE D'HABITATION

- Pour les collectivités concernées, il s'agira bien d'un dégrèvement
- Les taux retenus seront ceux de 2017
- En théorie, les élus conserveront leur liberté de taux, mais l'Etat ne prendra pas en charge toute hausse par rapport aux taux de 2017





#### LES COMMUNES NOUVELLES

- Maintien au niveau de l'année précédant la création de la commune nouvelle de la DN Péréquation, de la DSR ou de la DSU pour les communes nouvelles créées entre le 2 janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et regroupant moins de 10 000 h ou celles regroupant la totalité d'un ou plusieurs EPCI dont la population est < à 15 000h.</li>
- Un bonus de 5% de DGF pendant 3 ans prévu à l'article L2113-20 du CGCT pour les communes nouvelles créées avant le 1er janvier 2017 est prolongé pour toutes nouvelles créations intervenant jusqu'au 1er janvier 2019. Cela concerne, comme auparavant, les communes nouvelles regroupant entre 1000 et 10 000 habitants.



# MERCI DE VOTRE ATTENTION



